

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 21/04/16

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160415-lmc191480-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 15 avril 2016

POLITIQUE A04 ENVIRONNEMENT**CONVENTION TRIPARTITE POUR LA SÉCURISATION
DU RÉSEAU DES ÉTANGS ET RIGOLES
SUR LA PÉRIODE 2016-2020**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} juin 1981 décidant l'adhésion du Département au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles (SMAGER) ;

Vu l'avenant n°2 à la convention tripartite pour l'aménagement, la gestion et la conservation du réseau supérieur des étangs et rigoles signée le 31 décembre 2014 entre l'Etat, le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles (SMAGER) et le Département ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental ;

Sa Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales, entendue ;

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT la convention tripartite comme un moyen de garantir la sécurité du réseau des étangs et rigoles et de préserver ainsi son ouverture et accessibilité aux yvelinois.

APPROUVE le projet de convention tripartite pour l'aménagement, la gestion et la conservation du réseau supérieur des Etangs et Rigoles pour la période 2016-2020 annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

DONNE délégation à la Commission Permanente pour l'attribution de subventions départementales au titre de cette convention tripartite.

DIT que les subventions seront imputées au chapitre 204, article 2041782 du budget départemental.